



Conseil municipal



Compte Rendu
24 juin 2019



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

□ Approbation du procès-verbal des séances du 25 mars et 29 avril 2019	4
INFORMATION :	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	4
2019-95 Composition du Conseil Communautaire : nouvel accord local pour le prochain mandat	4
2019-96 Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) approbation du rapport en date du 18 janvier 2019	6
2019-97 SYDELA – modification des statuts et du périmètre d'intervention.....	7
2019-98 ODALIS – Renouvellement de la commission de suivi du site – désignation des représentants de la Collectivité.....	8
2019-99 Finances : décision modificative n°1 du budget principal	9
2019-100 Finances : décision modificative n°1 du budget annexe de la Chauvinière	10
2019-101 finances – affiliation au Chèque Emploi Service Universel (CESU).....	10
2019-102 Finances – Convention d'affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les Coupons Sports (ANCV).....	11
2019-103 Finances : demande de subvention au titre du contrat Territoires Région	12
2019-104 Finances : attribution d'une subvention à l'école du Gotha pour une classe transplantée	12
2019-105 Finances – Camping de l'Île Mouchet – bilan 2018 du délégataire.....	13
2019-106 Finances : Renouvellement du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	14
2019-107 Finances : Autorisation de signature d'un marché public passé en procédure d'appel d'offres : fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine..	15
2019-108 Finances : Renouvellement d'une garantie d'emprunt à logi Ouest suite au réaménagement des lignes de prêt : opération foyer de la Davrays	16
2019-109 Finances : Renouvellement d'une garantie d'emprunt à Logi Ouest suite au réaménagement des lignes de prêt : opération de réhabilitation de la Résidence des Capucines ..	17
2019-110 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs	19
2019-111 Ressources humaines – reprise en régie directe de la préparation et la distribution des repas sur le restaurant scolaire La Farandole.....	19
2019-112 Ressources humaines – reprise en régie directe de la distribution des repas au restaurant scolaire de la farandole et création d'emplois	20
2019-113 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.....	21
2019-114 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (été + rentrée scolaire 2019/2020)	23
2019-115 Ressources humaines – création d'un Comité Technique, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun avec le CCAS.....	25
2019-116 Ressources humaines – création d'un Comité Technique commun avec le CCAS	25
2019-117 Ressources humaines – composition du CHSCT – comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	26
2019-118 Ressources humaines – composition d'un Comité Technique	27
2019-119 Ressources humaines – fixation du taux de promotion (avancements de grade)	28
2019-120 Affaires foncières – Lotissement communal de la Chauvinière – tranche n°2 : cession des ilots C et D à la Société HLM Logi Ouest.....	29
2019-121 Affaires foncières – Rétrocession à la Ville de l'Impasse Vasco de Gama et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés à des espaces communs par acquisition des parcelles cadastrées section AP n°303, 307,309, 321, 323, 324 et 325	30

2019-122 Affaires foncières – Rétrocession à la Ville de l’Impasse Jean-Sébastien Bach et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs par acquisition des parcelles cadastrées section AE n°245, 246, 247 et 258	32
2019-123 Affaires foncières – vente à la SARL CBC IMMO d’une bande de terrain sise boulevard de Bad Brückenau après désaffectation et déclassement	33
2019-124 Affaires foncières – régularisation cadastrale – acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section O n°1695 située 566 rue de Chateaubriand à Monsieur et Madame Marc GOIZET	
34	
2019-125 Affaires foncières – Atlantique Habitations – vente d’un T5 sis 215 boulevard Léon Séché – avis du Conseil Municipal	35
2019-126 Voirie – Boulevard des Alliés – réfection du réseau d’eaux pluviales – Convention financière avec le Département de Loire-Atlantique	36
2019-127 Sport adapté – convention de partenariat avec le Département de Loire-Atlantique ...	37
2019-128 Prévention – Mission prévention –semaine prévention addictions 2019 - financement	38
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	39

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Compte rendu
Séance du Lundi 24 juin 2019

Le **Lundi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Dix Neuf à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Marie-Louise BU, Nathalie POIRIER, Teresa HOUDAYER, Jean-François GALLERAND, Nadine CHAUVIN (départ 20 h 30), Patricia DUFOURD, Patrice HAURAY, Joseph FAUCHEUX, Jacques LEFEUVRE, adjoints.

Isabelle GRANDCLAUDE, Didier LEBLANC, Philippe RETHAULT, Anne LE LAY, Claude GOARIN, Gaële LE BRUSQ, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Joseph MEROT, Gilles SENELLIER, Marie-Jeanne LECOMTE, François OUVRARD, Nicolas RAYMOND, Christian BOUCARD, Rémy ORHON, Emmanuelle DE PETIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Eric BERTHELOT, Patrice CIDERE, Céline PATOUIILLER, Donatien LACROIX Delphine MOSSET, Gaëlle DUPUIS, Bénédicte GARNIER, Mireille LOIRAT.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacques LEFEUVRE est désigné secrétaire de séance

☐ Pouvoirs

- Eric BERTHELOT à Isabelle GAUDIAU
- Nadine CHAUVIN à Marie-Louise BU
- Patrice CIDERE à Thierry MICHAUD
- Donatien LACROIX à Didier LEBLANC
- Delphine MOSSET à Cécile BERNARDONI
- Bénédicte GARNIER à Teresa HOUDAYER
- Gaëlle DUPUIS à François OUVRARD
- Mireille LOIRAT à Rémy ORHON

☐ Approbation du procès-verbal des séances du 25 mars et 29 avril 2019

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 25 mars et 29 avril 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

INFORMATION :

Présentation du Conseil Municipal Enfants (CME)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2019-95 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVEL ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite à la création de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 57 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 21 février 2019 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit).

- VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- VU le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.
- CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 21 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, pour le prochain mandat, de la façon suivante :

ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers
COUFFE	2 conseillers
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
LE CELLIER	3 conseillers
LE PIN	1 conseiller

LIGNE	4 conseillers
LOIREAUXENCE	6 conseillers
MESANGER	4 conseillers
MONTRELAIS	1 conseiller
MOUZEIL	2 conseillers
LOUDON	3 conseillers
PANNECE	1 conseiller
POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
RIAILLE	2 conseillers
TEILLE	2 conseillers
TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

2019-96 **COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) APPROBATION DU RAPPORT EN DATE DU 18 JANVIER 2019**

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, le Conseil Communautaire a décidé de revoir l'architecture et de modifier les critères de répartition de la DSC (délibération du 13 décembre 2018). Cette décision a eu un impact sur l'attribution de compensation avec le transfert en attribution de compensation d'une somme issue antérieurement des DSC prioritaires et / ou de fins d'exercice.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 18 janvier 2019 pour l'examen d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 4 avril 2019 la modification des montants de l'attribution de compensation à l'appui des travaux de la CLECT.

La délibération du Conseil Communautaire a été notifiée aux communes qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité simple ; la décision est réputée favorable en cas d'absence de délibération.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune, la législation prévoit qu'elle conservera son attribution initiale, sans remettre en cause la procédure de modification des montants pour les autres communes.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.
- VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 4 avril 2019 approuvant la modification de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre.
- CONSIDERANT la transmission aux communes concernées du rapport de la CLECT réunie le 18 janvier 2019.
- CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

- CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.
- CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération
- APPROUVE le montant révisé d'attribution de compensation de la commune.

2019-97 **SYDELA – MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme territoriale, et en particulier la fusion des communautés de communes opérée au 1er janvier 2017, a modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne-sur-Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire,
- Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

2019-98 **ODALIS – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 29 avril dernier, monsieur le Sous-préfet l'a informé du renouvellement de la commission de suivi du site de la société ODALIS à Mésanger.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la commission de suivi du site de la société ODALIS.

Il propose de reconduire les élus désignés pour siéger à cette instance lors de l'approbation des délégations de représentation de la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon le 25 février dernier, à savoir

- Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué titulaire,
- Philippe RETHAULT en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-DESIGNE Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué titulaire et Philippe RETHAULT en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la commission de suivi du site de la société ODALIS.

2019-99 **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget communal. Ces décisions s'équilibrent en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général			10 356,53	73 - Impôts et taxes			28 011,00
6132	94	Location immobilière	3 800,00	7381	01	Droits de mutations	28 011,00
6156	212	Maintenance	1 500,00				
6156	251	Maintenance	500,00				
6156	020	Maintenance	2 556,53	74 - Dotations et participations			86 989,00
6135	112	Locations mobilières	2 000,00	74123	01	Dotation de solidarité urbaine	63 172,00
				74835	01	Dotations de compensation exonérations de la TH	23 817,00
65 - Autres dépenses de gestion courante			2 500,00	75 - Autres produits de gestion courante			3 800,00
6558	211	Autres contributions obligatoires	2 500,00	752	94	Location	3 800,00
023 - Virement à la section d'investissement			112 478,30	002 - Excédent de fonctionnement			6 534,83
023		Virement à la section d'invest.	112 478,30	002		Excédent de fonctionnement	6 534,83
Total dépenses de fonctionnement			125 334,83	Total recettes de fonctionnement			125 334,83

SECTION D INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
Opération 1000 - Bâtiment			-8 000,00				0,00
21311	022	Bâtiment public - Hôtel de ville	-8 000,00				
Opération 110 - Equipement administratif			30 200,00				
2184	022	Mobilier	22 000,00				
2184	020	Mobilier	3 000,00				
2183	251	Matériel informatique	1 000,00				
2051	251	Licence	4 200,00				
Opération 3000 - Patrimoine historique			90 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement			112 478,30
21318	324	Autre bâtiment public - Logis Renaissance	90 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	112 478,30
Hors opération			300,00	001 - Excédent d'investissement			21,70
261	01	Titres de participation	300,00	001		Excédent d'investissement	21,70
Total dépenses d'investissement			112 500,00	Total recettes d'investissement			112 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Principal

2019-100 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUVINIÈRE

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement de la Chauvinière. Ces décisions s'équilibrent en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous.

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Montant		Article	Fonction	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général			-15 000,00				
608	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	-15 000,00					
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section			15 000,00				
608	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	15 000,00					
			0,00				0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement de la Chauvinière

2019-101 FINANCES – AFFILIATION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon étant précédemment affiliées à ce mode de paiement, et considérant que ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les usagers, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite adhérer à nouveau au CESU.

Le conventionnement entre la commune et le Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel permettra aux usagers de payer les prestations d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à affilier la Commune au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

2019-102 **FINANCES – CONVENTION D’AFFILIATION A L’AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES ET LES COUPONS SPORTS (ANCV)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement permettant le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

La commune historique d'Ancenis étant précédemment affiliées à ce mode de paiement, et considérant que ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les usagers, la commune souhaite adhérer à nouveau.

Le conventionnement entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et l'Agence Nationale pour les chèques vacances permettra aux usagers le paiement en chèque vacance et coupon sports pour les activités à la carte, les camps, les animations sportives ainsi que la billetterie théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à affilier la Commune à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et Coupon Sports pour les prestations suivantes :

- activités à la carte,
- camps,
- animations sportives
- billetterie théâtre

- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

2019-103 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES REGION

La Commune peut prétendre à une subvention au titre du Contrat Territoires Région (C.T.R) pour le programme d'investissement inscrit au budget 2019 : « Rénovation de la piste d'athlétisme du Pressoir Rouge et réalisation des aménagements périphériques ».

Ces travaux de rénovation de la piste d'athlétisme aménagée en 1993 permettront d'accueillir des compétitions d'athlétisme de niveau régional avec homologation fédérale et de repenser l'aménagement du site complet du Pressoir Rouge pour une meilleure cohabitation des usages.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	30 702,00 €	36 842,40 €	DETR 2019	200 000,00 €
Lot 1 - Terrassements, VRD, sols et équipements sportifs	736 730,00 €	884 076,00 €	Conseil régional - FRALS 2014 - acquis	180 000,00 €
Lot 2 - Clôture, serrurerie, mobilier urbain	79 680,10 €	95 616,12 €	Conseil régional - contrat de territoire	250 000,00 €
Lot 3 - Réseaux souples éclairage	113 855,50 €	136 626,60 €	FCTVA	220 000,00 €
Lot 4 - Espaces verts	81 392,01 €	97 670,41 €		
Contrôles techniques	16 720,39 €	20 064,47 €	Autofinancement	498 010,40 €
Prestations topographiques	6 093,00 €	7 311,60 €		
Divers	25 000,00 €	30 000,00 €		
Prestations supplémentaires	33 169,00 €	39 802,80 €		
	1 123 342,00 €	1 348 010,40 €		1 348 010,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à déposer la demande de subvention au titre du Contrat Territoires Région pour la « Rénovation de la piste d'athlétisme du Pressoir Rouge et réalisation des aménagements périphériques ».

2019-104 FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DU GOTHA POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE

Les enfants de la classe de CM1-CM2 de l'école privée du Gotha participent à une classe de découverte à Port-Bail en Normandie. Ce séjour concerne 23 enfants.

La commune accorde une subvention de 32€ par enfant résidant sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, ce qui représente un montant total de 736,00 € à l'OGEC du Gotha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à verser une subvention de 736,00 € à l'OGEC du Gotha, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif.

2019-105 FINANCES – CAMPING DE L'ILE MOUCHET – BILAN 2018 DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis a approuvé le choix du délégataire, soit la SARL ESTIVANCE, pour la durée de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet (10 ans), approuvé le projet de contrat de délégation, et autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires dans le cadre de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet.

Au terme de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Commune un rapport annuel.

Le délégataire de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet, la SARL ESTIVANCE présente son bilan financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le résultat d'exploitation s'élève à 41 115 € ce qui fait un deuxième exercice consécutif en excédent (39 954,36 € en 2017). Le chiffre d'affaires net (268 925 €) est en baisse par rapport à 2017 (314 771 €) et revient au niveau de 2016 (263 392 €).

S'agissant de la fréquentation, Madame la gestionnaire note une diminution du nombre des nuitées par rapport à l'année dernière (23 302 contre 26 119 en 2017, 28 863 en 2016, 37 156 en 2015, 30 180 en 2014, 31 374 en 2013, 17 983 en 2012, 15 000 en 2011, 15 148 en 2010, 10 978 en 2009, 10 929 en 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- APPROUVE le bilan de l'exercice 2018 présenté par la SARL ESTIVANCE dans le cadre de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet

Le contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales.

Les actions du CEJ doivent cibler plus particulièrement :

- Le développement et/ou l'amélioration de l'offre d'accueil : équilibre géographique des structures, réponses adaptées aux besoins des familles et des enfants, politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants et aux jeunes issus de familles aux revenus modestes ;
- L'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La durée du contrat est de quatre ans. La convention précise les objectifs; les modalités de financement et de suivi des objectifs, des engagements, et l'évaluation des actions. Il est cosigné par la CAF et les représentants des collectivités concernées.

Le nouveau contrat soumis à l'approbation du conseil municipal couvre les actions portées par les collectivités : Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, Ville de Roche-Blanche, Ville de Vair/Loire et le SIVU de l'Enfance. Il s'agit du troisième renouvellement du CEJ.

Les actions prises en compte et financées par la CAF dans le CEJ de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon regroupent celles issues de l'ancien contrat appelé Contrat Temps Libre et d'éventuelles actions nouvelles (sous réserve qu'elles soient éligibles au regard des critères de la CAF : création de structures, augmentation des capacités d'accueil, élargissement des amplitudes d'ouverture des structures) ; il faut noter que d'anciennes actions déclarées sont désormais inéligibles, comme le Conseil Municipal d'Enfants.

Les actions de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon sont les suivantes :

- L'accueil libre du Bois Jauni ouvert toute l'année
- L'accueil de loisirs « la Passerelle » pour les 10-13 ans ouvert pendant toutes les périodes de vacances scolaires
- Les activités ados du mercredi après-midi pendant les semaines scolaires
- L'accueil périscolaire
- Un poste de coordinatrice périscolaire et TAM
- Des formations BAFA ou BAFD en fonction des besoins.

Le financement de ces actions est conditionné par l'envoi de justificatifs à la CAF plusieurs fois par an : habilitation des structures par la DDCS, état des fréquentations (prévisionnelles puis réelles), budget prévisionnel puis compte de résultat.

Les services sont également soumis à des contrôles inopinés de la CAF en la présence d'un contrôleur présent plusieurs jours et vérifiant toutes les pièces administratives relatives aux actions déclarées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat Enfance -Jeunesse (CEJ) pour ce qui concerne les structures et les actions de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-107 **FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES : FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION URBAINE**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incivilités et de prévention des infractions, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon a décidé de s'équiper d'un système de vidéo-protection urbaine. Ce système facilitera également ou accélèrera la résolution d'enquêtes.

Pour cela, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement
- Aucune variante ni exigée, ni autorisée n'est prévue
- Le marché fait l'objet d'un découpage en trois tranches :
 - Tranche ferme : secteur centre-ville et installations générales
 - Tranche optionnelle 1 : secteur nord
 - Tranche optionnelle 2 : secteur zone commerciale
- Pour chaque tranche, le délai d'exécution des prestations est fixé à quinze semaines, hors maintenance.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 29 mars 2019, puis publié sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) en date du 31 mars 2019 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) en date du 3 avril 2019, sous la référence 2019/S 066-153763.

La consultation a également été publiée sur le profil acheteur de la collectivité, Synapse Ouest, le 29 mars 2019, pour une remise de plis prévue le 30 avril 2019, à 17 heures.

Trois sociétés ont déposé des plis dématérialisés dans le délai imparti. Il s'agit des sociétés Engie Inéo Infracom Agence Ouest, Bouygues Energies et Services, ainsi que Citéos Nantes en groupement solidaire avec la société Monnier.

La commission d'appel d'offres s'est régulièrement réunie le 13 juin 2019, les règles de quorum étant remplies. Les membres ont assisté à la restitution de l'analyse des candidatures et des offres par la société SOLARISQ, représentée par M. Cingarlini, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Ils ont attribué le marché à la société ENGIE INEO INFRACOM, conformément aux préconisations de SOLARISQ, pour un montant de 342 169,57 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 157 655,36 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 121 113,36 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 40 539,73 € HT
- Maintenance préventive annuelle tranche ferme : 6 849,25 € HT
- Lot de maintenance tranche ferme : 8 991,25 € HT
- Maintenance préventive annuelle tranche optionnelle 1 : 4 891,39 € HT

- Maintenance préventive annuelle tranche optionnelle 2 : 2 129,23 € HT

Il est à noter que le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, à compter de la réception de mise en ordre de marche.

Pour la mise en œuvre de la maintenance curative, il sera fait appel, en cas de besoin, aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires fourni par la société au moment de la remise de son offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 6
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à signer le marché, et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec la société ENGIE INEO INFRACOM AGENCE OUEST, située 5 rue Ampère BP 74203 44242 La Chapelle sur Erdre cedex.

2019-108 **FINANCES : RENOUELEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGI OUEST SUITE AU REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRET : OPERATION FOYER DE LA DAVRAYS**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande du bailleur social Logi Ouest portant sur le rallongement de la dette avec la caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le bailleur social Logi Ouest, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières les lignes de prêt réaménagées en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé à la commune de délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées, de la façon suivante :
Opération Foyer de la Davrays garantie d'emprunt à hauteur de 100%

Considérant qu'à la suite de cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions

définies ci-dessous et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" concernant les avenants n°86452

-ACCORDE sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

-DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

-ACCÉPTE que la garantie de la collectivité soit accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-AUTORISE monsieur le maire à signer l'annexe à la présente délibération et tout document utile à la réitération de la garantie d'emprunt

2019-109 **FINANCES : RENOUVELLEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGI OUEST SUITE AU REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRET : OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES CAPUCINES**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande du bailleur social Logi Ouest portant sur le rallongement de la dette avec la caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le bailleur social Logi Ouest, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières les lignes de prêt réaménagées en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé à la commune de délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées, de la façon suivante :

Opération réhabilitation de la résidence des capucines garantie d'emprunt à hauteur de 50%

Considérant qu'à la suite de cette renégociation, le montant du capital garanti par la collectivité reste inchangé.

Gilles SENELLIER sorti de la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" concernant les avenants n°86439

-ACCORDE sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

-DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

-ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-AUTORISE monsieur le maire à signer l'annexe à la présente délibération et tout document utile à la réitération de la garantie d'emprunt

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et de la consolidation des équipes sur les différents sites scolaires, une étude a été menée pour déterminer les besoins en ressources humaines sur les temps notamment périscolaires. Suite à l'évolution de l'activité du service et des effectifs d'enfants accueillis, la collectivité recourt à l'intervention régulière d'agents contractuels, il convient pour certains de régulariser leur situation considérant que leur intervention répond à

Pour procéder à la mise en stage de ces agents, le maire propose de créer les postes à temps non complet suivants :

Postes créés		
Intitulé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Filière Animation		
Adjoint d'animation	1	14 heures
Adjoint d'animation	2	13 heures
Adjoint d'animation	1	8.5 heures

Gilles SENELLIER sorti de la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus

-DECIDE de fixer le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe

2019-111 **RESSOURCES HUMAINES – REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA PREPARATION ET LA DISTRIBUTION DES REPAS SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LA FARANDOLE**

Monsieur le maire rappelle que suite au passage en commune nouvelle, la volonté des élus est de poursuivre le processus d'harmonisation dans les services afin de proposer aux usagers le même niveau de service.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la production et la livraison des repas pour le site de la Farandole à l'entreprise Ansamble, titulaire du marché de la commune historique d'Ancenis, qui opère depuis la cuisine centrale. Ce choix de proximité et du contrat le plus important en termes financiers entraîne la non-reconduction du contrat passé par la commune historique de Saint-Géréon avec la société Océane de restauration.

Les prestations de distribution des repas et d'encadrement des enfants assurées jusqu'ici par Océane sur le site de la farandole devront faire l'objet d'une reprise en régie. Conformément à la convention collective applicable aux agents de la restauration collective et au code du travail (article L 1224-3),

cette internalisation des prestations se double d'une reprise du personnel. Cela permet d'assurer un service équivalent, à moyens équivalents, sur tous les restaurants scolaires de la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de poursuivre la livraison des repas en liaison froide avec un prestataire unique et de reprendre en régie directe les activités liées à la préparation, la distribution et l'encadrement du temps du midi, à compter du 1^{er} septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOPTE la proposition de monsieur le maire
- DECIDE de poursuivre la livraison des repas en liaison froide avec un prestataire unique
- DECIDE de reprendre en régie directe les activités liées à la préparation, la distribution et l'encadrement du temps du midi à compter du 1^{er} septembre 2019

2019-112 **RESSOURCES HUMAINES – REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA DISTRIBUTION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA FARANDOLE ET CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur le maire précise que suite à la décision de reprise en régie directe de la distribution des repas sur le site de restauration scolaire la Farandole, la collectivité a pour obligation d'assurer la reprise du personnel privé de l'entreprise Océane de Restauration avec laquelle un marché avait été contractualisé depuis le 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu que cette activité rentre dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la collectivité de proposer aux salariés de droit privé assurant cette activité, un contrat de droit public respectant les conditions du contrat de droit privé conclu avec l'entreprise Océane de Restauration.

Conformément au marché passé avec Océane de Restauration, un effectif de six salariés est concerné par cette reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'entreprise Océane de Restauration,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Effectif	Intitulé du poste	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Rémunération
1	Agent polyvalent de restauration	15.25 h	Adjoint technique	Indice brut 348 Indice majoré 326
1	Agent polyvalent de restauration	10.67 h	Adjoint technique	Indice brut 376 Indice majoré 346
1	Agent polyvalent de restauration	10.67 h	Adjoint technique	Indice brut 348 Indice majoré 326
1	Agent polyvalent d'entretien et des temps périscolaires	9.17 h	Adjoint technique	Indice brut 376 Indice majoré 346
1	Agent polyvalent d'entretien et des temps périscolaires	6.83 h	Adjoint technique	Indice brut 381 Indice majoré 351
1	Agent polyvalent d'entretien et des temps périscolaires	4.5 h	Adjoint technique	Indice brut 348 Indice majoré 326

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public en CDD ou CDI selon le contrat initial. Ces emplois seront éligibles au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOPTE la proposition de monsieur le maire
- CREE les emplois correspondants
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois créés

2019-113 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants:

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail hebdo	Période d'emploi
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 348	26 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 348	8.75 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 348	17.5 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 348	14 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	3.75 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	3	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	4.75 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	3	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	6 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	8.5 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	9 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 348	14 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
SPORTS	1	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 372	13.5 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020
SPORTS-JEUNESSE	1	Educateur Sportif	Conduire des activités physiques et sportives sur les programmes d'animation proposées par la Ville	ETAPS	IB 372	Temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
THEATRE	1	Chargé(e) de communication	Assurer la communication sur l'activité spectacle/expositions et les relations publiques	Adjoint administratif	IB 372	Temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
RESSOURCES HUMAINES	1	Assistante ressources humaines	Assurer la mise en place d'outils de gestion du personnel	Adjoint administratif	IB 348	Temps complet	Du 1 ^{er} au 30 septembre 2019

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-DECIDE de créer les emplois ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux,

-AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

2019-114 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ETE + RENTREE SCOLAIRE 2019/2020)

Conformément à l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période estivale:

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
ACTION CULTURELLE	1	Agent chargé de la surveillance des expositions	Adjoint du patrimoine	IB 348	12 interventions de 4.25 heures sur la période d'emploi	Du 5 juillet 2019 au 1 ^{er} septembre 2019
	1	Agent chargé de la surveillance des expositions	Adjoint du patrimoine	IB 348	42 interventions de 4.25 heures sur la période d'emploi	Du 5 juillet 2019 au 1 ^{er} septembre 2019
JEUNESSE	3	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	14 h sur la période d'emploi	Du 4 juillet 2019 au 6 juillet 2019
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	182 h sur la période d'emploi	Du 25 juin 2019 au 31 juillet 2019
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	260 h sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 août 2019
	2	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	250 h sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 août 2019
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	90 h sur la période d'emploi	Du 8 juillet 2019 au 31 juillet 2019
	1	Animateur	Adjoint	IB 348	120 h sur la	Du 8 juillet 2019

			d'animation		période d'emploi	au 23 août 2019
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 348	176 h sur la période d'emploi	Du 17 juin 2019 au 26 juillet 2019
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 348	146 h sur la période d'emploi	Du 17 juin 2019 au 26 juillet 2019
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 348	86 h sur la période d'emploi	Du 17 juin 2019 au 13 juillet 2019
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 348	49 h sur la période d'emploi	Du 8 au 19 juillet 2019
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 348	15 h sur la période d'emploi	Du 12 au 14 août 2019

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation du service Jeunesse un forfait compris entre 1 heure et 10 heures correspondant au temps de préparation. Celui-ci sera payé en dehors de la période d'intervention.

Monsieur le maire propose également à l'assemblée de recruter du personnel saisonnier pour le fonctionnement des activités programmées tout au long de l'année scolaire 2019-2020

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Jeunesse	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	Temps complet	Du 19 octobre au 3 novembre 2019
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	Temps complet	Du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	Temps complet	Du 15 février 2020 au 1 ^{er} mars 2020
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	Temps complet	Du 11 avril 2020 au 26 avril 2020
Sports	1	Agent chargé de l'accueil patinoire et de l'encaissement	Adjoint technique	IB 348	50 heures	Du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020
Sports	2	Agent chargé de l'accueil patinoire et de l'encaissement	Adjoint technique	IB 348	40 heures	Du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020
Sports	3	Agent chargé du prêt des patins et de l'accueil patinoire	Adjoint technique	IB 348	10 heures	Du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- DECIDE de créer les emplois non permanents ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondants

2019-115 **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN AVEC LE CCAS**

Monsieur le maire précise aux membres du conseil que l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A cet effet, il a été constaté au 1^{er} janvier 2019 les effectifs suivants (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé)

Ville d'Ancenis -Saint-Géréon : 170
CCAS d'Ancenis -Saint-Géréon : 7

Considérant que le cumul des effectifs recensés dans chacune des collectivités permet la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Le maire propose à l'assemblée de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et de le placer auprès de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- ADOpte la proposition de monsieur le maire
- DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon
- DECIDE que ce comité sera placé auprès de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

2019-116 **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN AVEC LE CCAS**

Monsieur le maire précise aux membres du conseil que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un

comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A cet effet, il a été constaté au 1^{er} janvier 2019 les effectifs suivants (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé)

Ville d'Ancenis -Saint-Géréon : 170

CCAS d'Ancenis -Saint-Géréon : 7

Considérant que le cumul des effectifs recensés dans chacune des collectivités permet la création d'un comité technique commun,

Le maire propose à l'assemblée de créer un comité technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et de le placer auprès de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 41

-Abstentions : 0

-Votants : 41

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 41

-Pour : 41

-Contre : 0

-ADOpte la proposition de monsieur le maire

-DECIDE de créer un comité technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

-DECIDE que ce comité sera placé auprès de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

2019-117 RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION DU CHSCT – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon lesquelles les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Au terme de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants est fixé entre 3 et 5. Les membres suppléants des CHSCT sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé selon les mêmes règles. Toutefois il est au plus égal au nombre des représentants du personnel.

De plus l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est rendu lorsqu'ont été recueilli d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité si une délibération le prévoit.

Enfin, la présente délibération doit être communiquée sans délai aux organisations syndicales préalablement consultées.

Il convient donc de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ainsi que le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin dernier,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3
- de décider le non recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 4
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT à 3
- DECIDE le non recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

2019-118 RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION D'UN COMITE TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon lesquelles les Comités Techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants est fixé entre 3 et 5. Les membres suppléants des Comités Techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au Comité Technique.

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé selon les mêmes règles. Toutefois l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

De plus l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueilli d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité si une délibération le prévoit.

Il convient donc de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ainsi que le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin dernier,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon représentant 57% de femmes et 43% d'hommes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3
- de décider le non recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 4
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique à 3
- DECIDE le non recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité

2019-119 RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION (AVANCEMENTS DE GRADE)

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Celui-ci peut varier entre 0 et 100%.

Suite au passage en commune nouvelle, de nouvelles élections professionnelles seront prochainement organisées pour élire les représentants du personnel qui siègeront au comité technique.

Dans l'attente de l'organisation de ces élections et de la mise en place de ce comité technique, il est toutefois proposé de délibérer sur les taux de promotions dans le cadre de la procédure d'avancement de grade en proposant un taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois représentés dans la collectivité.

En l'absence de l'avis du Comité Technique, cette décision ne pénalise en aucun cas les agents et permet d'envisager si besoin des propositions d'avancements de grade dès l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

-de fixer un taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois figurant dans le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 41

-Abstentions : 0

-Votants : 41

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 41

-Pour : 41

-Contre : 0

-ADOpte la proposition de monsieur le maire

-FIXE un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement

2019-120 **AFFAIRES FONCIERES – LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHAUVINIÈRE – TRANCHE N°2 : CESSION DES ILOTS C ET D A LA SOCIETE HLM LOGI OUEST**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme du lotissement communal de la Chauvinière, la commune historique d'Ancenis a prévu la réalisation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

La SA HLM Logi Ouest a fait connaître son intérêt de se porter acquéreur des îlots C et D situés dans la tranche n°2 du lotissement, par courrier en date du 04 juillet 2018. La SA HLM Logi Ouest a obtenu deux permis de construire le 27/09/2018 pour la construction de 26 logements au total, dont 3 maisons groupées destinées à la location-vente représentant une surface de plancher créée de 251,60 m² et un bâtiment collectif composé de 23 logements destinés à la location représentant une surface de plancher créée de 1484 m².

Il est donc proposé de céder à la SA HLM Logi Ouest l'îlot C cadastré section K n°1552 d'une superficie de 739 m² et l'îlot D cadastré section K n°1553 d'une superficie de 1962 m², étant entendu que ces îlots sont dès à présent viabilisés.

Compte tenu du caractère social de ces projets, cette cession interviendra sur la base des plafonds en vigueur fixés par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre des acquisitions foncières, soit 60 € HT du m² de surface de plancher créée, en cohérence avec le zonage 2bis auquel la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est rattachée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Vu, l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 29 mai 2019,
Vu, les plans parcellaires des îlots C et D annexés à la présente,
Vu, le permis de construire n°PC04400318W2020 délivré le 27/09/2018 à la SA HLM Logi Ouest pour la création d'une surface de plancher de 251,60 m² et le permis de construire n°PC04400318W1021 délivré le 27/09/2018 à la SA HLM Logi Ouest pour la création d'une surface de plancher de 1484 m², annexés à la présente,
Vu, l'avis du Domaine, référencé 2019-44003V0037 en date du 28 janvier 2018 annexé à la présente,
Vu, l'accord d'acquisition de Logi Ouest en date du 04 juillet 2018 annexé à la présente,

Considérant l'intérêt public pour la Ville, dans le cadre de sa politique de l'habitat, à favoriser la construction de logements aidés au sein de l'opération dans l'objectif d'une mixité accrue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

-VALIDE le principe de cession des îlots C et D à la SA HLM Logi Ouest demeurant 13 boulevard des Deux Croix 49017 Angers,
-DECIDE de céder à la SA HLM Logi Ouest l'îlot C cadastré section K n° 1552 d'une superficie de 739 m² et l'îlot D cadastré section K n° 1553 d'une superficie de 1962 m² en vue de la construction de 26 logements représentant au total la création d'une surface de plancher de 1735,60 m²,
-FIXE le prix de cette cession à 60 € HT du m² de surface de plancher autorisée, soit 104 136,00 €,
-PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
-AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-121 **AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION A LA VILLE DE L'IMPASSE VASCO DE GAMA ET DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES QUI LUI SONT INDISSOCIABLEMENT LIES A DES ESPACES COMMUNS PAR ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°303, 307,309, 321, 323, 324 ET 325**

Par un arrêté municipal en date du 19 décembre 2016 portant permis de construire, la commune historique de Saint-Géréon a autorisé European Homes Ouest à réaliser l'opération dénommée « Les

Jardins de Belphaget » consistant en la construction de 16 maisons individuelles groupées destinées à la vente à un bailleur social.

La réalisation de cette opération a nécessité la création d'une voie dénommée impasse Vasco de Gama. Cette voie, dorénavant achevée, est accompagnée d'espaces verts et de l'ensemble des réseaux de desserte nécessaires à la viabilisation de l'opération : collecteurs d'eaux usées et pluviales, alimentation en eau potable, réseaux électrique et téléphonique, éclairage.

Habitat 44 a acquis, en date du 07 décembre 2017 et auprès d'European Homes Ouest, l'ensemble de l'opération réalisée. Habitat 44 a proposé à la Ville, le 28 janvier 2019, la rétrocession de l'emprise de la voie et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs.

L'ensemble des ouvrages est dorénavant achevé. L'impasse Vasco de Gama est ouverte à la circulation générale et donc d'ores-et-déjà soumise à la police du maire en la matière. Par ailleurs, Habitat 44 a fourni aux services l'ensemble des pièces techniques permettant d'attester du parfait achèvement des ouvrages et de leur conformité aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art.

Compte tenu de ces éléments et du parfait état des ouvrages en question, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la rétrocession sollicitée.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon,
VU, la demande d'Habitat 44 en date du 28 janvier 2019, propriétaire des terrains d'assiette de la voie et des espaces communs,
VU, l'avis favorable de la commission Travaux en date du 21 mai 2019,
VU, l'ensemble des pièces techniques fournies par le demandeur,
VU le procès-verbal de réception des aménagements en dates des 03/12/2018 et 21/01/2019,

Considérant l'état actuel de l'impasse Vasco de Gama et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- VALIDE le principe de la rétrocession à la Ville de l'impasse Vasco de Gama et de l'ensemble des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs, selon le plan d'arpentage annexé à la présente,

- VALIDE le principe de leur classement partiel dans le domaine public communal,

- APPROUVE l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique pour chaque parcelle, des parcelles cadastrées section AP n°303, n°307, n°309, n°323, n°321, n°324 et n°325 d'une superficie totale de 1 267 m² constitutive du terrain d'assiette de l'impasse Vasco de Gama et des espaces communs,

- CLASSE les parcelles cadastrées section AP n°307, 309, 323, 321, 324 et 325 dans le domaine public communal,

- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge d'Habitat 44,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-122 **AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION A LA VILLE DE L'IMPASSE JEAN-SEBASTIEN BACH ET DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES QUI LUI SONT INDISSOCIABLEMENT LIES ET DES ESPACES COMMUNS PAR ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°245, 246, 247 ET 258**

Par un arrêté municipal en date du 9 décembre 2015 portant permis de construire, la commune historique de Saint-Géréon a autorisé European Homes Ouest à réaliser l'opération dénommée « Résidence Sainte Cécile » consistant en la construction de 20 logements locatifs sociaux destinés à la vente à un bailleur social.

La réalisation de cette opération a nécessité la création d'une voie dénommée impasse Jean-Sébastien BACH. Cette voie, dorénavant achevée, est accompagnée d'espaces verts et de l'ensemble des réseaux de desserte nécessaires à la viabilisation de l'opération : collecteurs d'eaux usées et pluviales, alimentation en eau potable, réseaux électrique et téléphonique, éclairage.

Habitat 44 a acquis, en date du 19 octobre 2016 et auprès d'European Homes Ouest, l'ensemble de l'opération réalisée. Habitat 44 a proposé à la Ville, le 28 janvier 2019, la rétrocession de l'emprise de la voie et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs.

L'ensemble des ouvrages est dorénavant achevé. L'impasse Jean-Sébastien BACH est ouverte à la circulation générale et donc d'ores-et-déjà soumise à la police du maire en la matière. Par ailleurs, Habitat 44 a fourni aux services l'ensemble des pièces techniques permettant d'attester du parfait achèvement des ouvrages et de leur conformité aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art.

Compte tenu de ces éléments et du parfait état des ouvrages en question, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la rétrocession sollicitée.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon,
VU, la demande d'Habitat 44 en date du 28 janvier 2019, propriétaire des terrains d'assiette de la voie et des espaces communs,
VU, le procès-verbal de réception des aménagements en dates des 16/01/2018 et 12/04/2018,
VU, l'avis favorable de la commission Travaux en date du 21 mai 2019,
VU, l'ensemble des pièces techniques fournies par le demandeur,

Considérant l'état actuel de l'impasse Jean-Sébastien BACH et des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- VALIDE le principe de la rétrocession à la Ville de l'impasse Jean-Sébastien BACH et de l'ensemble des équipements et ouvrages qui lui sont indissociablement liés et des espaces communs selon le plan d'arpentage annexé à la présente,
- VALIDE le principe de leur classement partiel dans le domaine public communal,
- APPROUVE l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique pour chaque parcelle, des parcelles cadastrées section AE n° 245, n°246, n°247 et n°258 d'une superficie totale de 2 393 m² constitutive du terrain d'assiette de l'impasse Jean-Sébastien et des espaces communs,
- CLASSE les parcelles cadastrées section AE n°245, n°246 et n°247 dans le domaine public communal,
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge d'Habitat 44,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-123 **AFFAIRES FONCIERES – VENTE A LA SARL CBC IMMO D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE BOULEVARD DE BAD BRÜCKENAU APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

La SARL CBC IMMO, représentée par Monsieur Pierre CHAUVIN, co-gérant, dont le siège social est situé à Sainte-Pazanne, 1 rue des menuisiers, a obtenu, le 08 mars 2018, un permis de construire pour la construction de 7 logements individuels groupés accessibles, par le Nord, depuis la rue Pierre Dautel.

La Ville a été sollicitée par le promoteur pour la cession, en rive Sud de ladite opération, d'une bande de terrain communal d'une superficie de 148 m², afin d'agrandir les jardins associés aux 7 futurs logements orientés vers le boulevard de Bad-Brückenau.

Cette demande est compatible avec les aménagements envisagés par la Ville. En effet, dans le cadre du projet de requalification du boulevard de Bad-Brückenau, la Ville a d'ores et déjà condamné la chaussée Nord de cette ancienne route nationale puis départementale ; celle-ci sera prochainement paysagée et aménagée sous forme d'espace public dédié en priorité aux piétons et aux circulations non motorisées.

Ce projet de cession s'inscrit dans les principes de paysagement du boulevard de Bad-Brückenau définis au Plan Guide réalisé en 2015, et traduits à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du PLU en vigueur. A cet effet la bande de terrain, objet de la vente, fait l'objet d'une clause d'inconstructibilité et d'une obligation d'aménagement sous forme d'espaces verts. Ces conditions sont expressément visées au projet de cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente délibération.

Un plan de bornage et d'arpentage a été réalisé permettant d'établir précisément la contenance de l'emprise à céder, à savoir 148 m².

La SARL CBC IMMO a fait connaître son intérêt de se porter acquéreur de ce terrain par courrier en date 12 juin 2019. Elle s'engage par ailleurs à aménager le terrain selon les modalités définies au cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la désaffectation et du déclassement, et de la cession de cette bande de terrain communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2018,
 Vu le plan d'arpentage annexé à la présente,

Vu la lettre d'engagement de la société CBC IMMO en date du 12 juin 2019 adressée à Monsieur Le Maire et annexée à la présente,
Vu le projet de cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente,
Vu l'avis du Domaine n° 2018-44003V3091 en date du 23 novembre 2018,

Considérant :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, et plus particulièrement son Orientation stratégique n°4 qui prévoit l'aménagement d'un cadre de vie de qualité et plus particulièrement pour le boulevard de Bad-Brückenau situé en cœur de l'agglomération,
- que la désaffectation et le déclassement de 148 m² du domaine public, aménagés en espace vert, est compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 qui prévoit, notamment d'aménager en rive Nord du boulevard de Bad-Brückenau, une large liaison douce structurante, support pour aménager un éventuel parc de loisirs urbains à moyen - long termes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 35
- Contre : 6

- VALIDE le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) annexé à la présente, et qui sera annexé à l'acte de vente,
- CONSTATE la désaffectation du domaine public sur une superficie de 148 m², selon le plan d'arpentage annexé à la présente,
- PRONONCE, dans les limites figurant au plan d'arpentage ci-annexé, le déclassement du domaine public sur une superficie de 148 m²,
- AUTORISE la cession dudit terrain de 148 m², selon le plan d'arpentage annexé à la présente, à la SARL CBC IMMO dont le siège social est situé à Sainte-Pazanne, 1 rue des menuisiers et représentée par Monsieur Pierre CHAUVIN, co-gérant, au prix de 50 € le m² de terrain, soit 7 400,00 € nets vendeurs,
- PRECISE que les frais d'actes et de géomètre nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-124 **AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION CADASTRALE – ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION O N°1695 SITUEE 566 RUE DE CHATEAUBRIAND A MONSIEUR ET MADAME MARC GOIZET**

Lors de la division de la propriété appartenant à Monsieur et Madame Marc et Marie GOIZET et située 566 rue de Chateaubriand, il a été constaté, lors du bornage, qu'une partie du trottoir était rattachée cadastralement à la propriété susvisée et référencée section O n°1695.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation au regard, notamment, de l'usage public de l'espace concerné.

Monsieur et Madame Marc et Marie GOIZET, par courrier en date du 16 avril 2019, ont donné leur accord pour céder à la Ville ladite emprise d'une superficie de 39 m² cadastrée section O n°1695 pour l'euro symbolique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette acquisition et de classer ladite parcelle dans le domaine public communal, après signature de l'acte d'acquisition.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, l'accord des propriétaires en date du 16 avril 2019,
VU, le plan d'arpentage annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section O n°1695 d'une superficie de 39 m² appartenant à Monsieur et Madame Marc et Marie GOIZET pour l'euro symbolique,
- AUTORISE, dans les limites figurant au plan d'arpentage ci-annexé, le classement de la parcelle cadastrée section O n°1695 dans le domaine public communal, après signature de l'acte d'acquisition,
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Ville,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-125 **AFFAIRES FONCIERES – ATLANTIQUE HABITATIONS – VENTE D'UN T5 SIS 215 BOULEVARD LEON SECHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier du 18 avril dernier la société Atlantique Habitation a saisi les services de la préfecture de Loire-Atlantique d'une demande d'avis sur l'aliénation d'un appartement T5 situé 215 boulevard Léon Séché à Ancenis-Saint-Géréon.

La loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique), publiée le 24 novembre dernier, modifie diverses dispositions concernant la vente HLM (articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation-CCH). Les nouvelles dispositions sont notamment les suivantes :

- la signature de la future Convention d'Utilité Sociale vaudra désormais autorisation de vente dans le cadre d'un plan de vente annexé à la CUS. Seuls les logements non identifiés dans ce plan feront l'objet d'une démarche spécifique d'autorisation,
- le prix de vente est fixé librement par l'organisme HLM,
- la commune peut s'opposer à la vente si elle n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du CCH ou si la vente ne lui permet plus d'atteindre ce taux,
- l'arbitrage ministériel en cas de désaccord entre le préfet et la commune est supprimé, la décision relevant alors du préfet.

L'article L443-7 du CCH maintient par ailleurs les conditions relatives à l'entretien des logements, à leur performance énergétique, et dispose toujours que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux existant sur la commune.

Au regard de ces dispositions, monsieur le Préfet de Loire-Atlantique sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe de la vente envisagée et, le cas échéant, sur le maintien de la garantie d'emprunt de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
 - Abstentions : 0
 - Votants : 41
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 41
 - Pour : 41
 - Contre : 0
-
- SE PRONONCE favorablement sur la vente, par la société Atlantique Habitations, d'un appartement T5 situé 215 boulevard Léon Séché à Ancenis-Saint-Géréon,
 - DECIDE de ne pas maintenir la garantie d'emprunt de la collectivité.

2019-126 **VOIRIE – BOULEVARD DES ALLIES – REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le boulevard des Alliés, voie départementale structurante qui supporte un trafic d'environ 9 000 véhicules par jour, connaît depuis 2013, et principalement au droit de l'usine des eaux, des affaissements de chaussée en rive qui, selon l'expertise technique réalisée en 2014 par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise technique sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), proviennent à la fois de :

- la présence d'anciennes souches d'arbres d'alignement, imparfaitement purgées et favorisant la création de vides et l'entraînement hydraulique des matériaux sableux du remblai,
- la dégradation des canalisations d'eaux pluviales sous cette même section de voie.

Le suivi régulier de l'évolution des affaissements a ensuite permis de mettre en évidence une progression substantielle des déformations de chaussée justifiant de programmer puis de réaliser, en 2016-2017, des travaux de réfection des réseaux, chaussée, trottoirs et parking permettant le rétablissement d'une situation saine et normale au niveau le plus critique, le long de l'usine des eaux en limite de la voirie circulée, et en traversée de celle-ci. Par suite d'une délibération de la commune historique d'Ancenis en date du 20 juin 2016, ces travaux ont été financés à 50 % par la Commune dans le cadre d'une convention financière signée le 27 octobre 2016.

Le programme initial des travaux prévoyait, également au regard des désordres constatés sur site (affaissements) sur les accotements Nord du boulevard, une dernière phase d'intervention consistant à remplacer la totalité du réseau d'assainissement pluvial, au droit des bâtiments « PLS » et de l'ex-station-service, sur une longueur de plus de 200 mètres linéaires. Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il est proposé de signer avec le Département de Loire-Atlantique une nouvelle convention financière prévoyant le partage des coûts à part égale, étant entendu que le montant prévisionnel des travaux à réaliser est de 95 800,00 € H.T.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, l'arrêté du 14 avril 2014 du Président du Conseil Départemental portant règlement de la voirie routière départementale,
VU, le budget primitif 2019 qui prévoit les crédits afférents à cette opération,
VU, la proposition technique et financière du Département de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que les travaux à intervenir sur les accotements nord du boulevard des Alliés soumis à d'importants désordres permettront la résorption complète des défauts constatés,
CONSIDERANT la responsabilité partagée de la Ville, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, et du Conseil Départemental, au titre de la conservation du domaine public routier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- DONNE SON ACCORD pour que la Ville délègue au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales à réaliser dans le cadre du chantier de réfection du boulevard des Alliés susvisé,
- VALIDE le principe et les termes de la convention financière relative à la réfection du réseau d'eaux pluviales du boulevard des Alliés dont le projet est annexé à la présente,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention susvisée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

2019-127 **SPORT ADAPTE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon développe la pratique du sport adapté depuis 2002 en animant des séances pédagogiques auprès des différentes structures spécialisées de la Ville.

Une expérience nouvelle, lors des championnats régionaux de cross-country en janvier 2019 à Ancenis-Saint-Géréon, a été organisée pour la première fois par la Ligue des Pays de la Loire sous l'impulsion du service des sports de la Ville : une course « open » sport adapté ouverte à tous.

A cette occasion et très exceptionnellement, un éducateur sportif du service des sports a pu préparer trois personnes du GEM (groupe d'entraide mutuel Le Pacifique) pour cette course.

Une dynamique « sportive » au sein de l'association GEM a ainsi pu être constatée. Malheureusement, le service des sports de la Ville n'a pas les moyens humains pour poursuivre ses interventions auprès de ce public demandeur.

C'est pourquoi, après des échanges entre la Ville et le Département, une proposition de convention de partenariat est suggérée, le Département s'engageant à encadrer des activités et la Ville à mettre à disposition des équipements sportifs.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat sur le sport adapté entre le Département de Loire-Atlantique et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, dont une copie est jointe en annexe

2019-128 **PREVENTION – MISSION PREVENTION –SEMAINE PREVENTION ADDICTIONS 2019 - FINANCEMENT**

Conformément aux dispositions transitoires de partage de compétence actées entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour exercer la mission prévention, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a décidé d'inscrire dans son programme d'action pour l'exercice en cours la huitième édition des Assises Prévention Addictions.

Cette Semaine Prévention Addictions portera sur quatre problématiques majeures : les écrans, le cyberharcèlement, le sucre et le tabac. Ces rencontres auront pour invité d'honneur : monsieur Nicolas PRISSE, Président de la MILDECA.

Pour répondre aux attentes exprimées par les acteurs locaux et les congressistes, la Semaine Prévention Addictions se déroulera du 18 au 22 novembre et sera articulée autour de trois temps forts :

- Pour les établissements scolaires : Un temps d'information sur les risques liés à l'alcool et au cannabis.

Pour se faire, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a décidé de solliciter les compétences de la compagnie théâtrale NOCTILUS pour sensibiliser les collégiens du Pays d'Ancenis à cette thématique.

Chaque classe de troisième des onze établissements concernés participera à un spectacle interactif d'une durée de deux heures. Ces temps d'informations pédagogiques se dérouleront en novembre et décembre 2019.

Définie conjointement avec l'ensemble des directions, des équipes pédagogiques et de santé des établissements scolaires, cette opération touchera près de 750 élèves.

- Pour le grand public : une conférence débat (jeudi 21 novembre 20h30)

Organisée par la Ville d'Ancenis-Saint Géréon au Théâtre Quartier Libre et ouverte en direction de la population, cette soirée aura pour objectif principal d'informer les familles sur les risques liés aux écrans. Trois des plus grands spécialistes des comportements adolescents seront présents pour exposer au public leurs conclusions, témoigner sur leurs travaux respectifs et répondre aux questions des parents.

- Pour les professionnels et les acteurs locaux : un colloque pluridisciplinaire (jeudi 21 et vendredi 22 novembre)

La huitième édition de ces Assises Prévention Addictions à l'initiative de la Ville Ancenis-Saint-Géréon réunira près d'une trentaine des meilleurs spécialistes nationaux et francophones de ces questions

(psychiatres, psychologues cliniciens, addictologues, alcoologues, praticiens, associations spécialisées, enseignants chercheurs, témoins...). Tous viendront témoigner sur leurs pratiques professionnelles et expériences au cours des cinq séances plénières, quatre ateliers et deux tables rondes proposés.

D'un montant total de près de 60 000,00 €, le financement de cette conférence et du colloque sera assuré principalement par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Dans ce contexte, il est proposé de fixer la participation à ce colloque à :

- 60,00 € pour la demi-journée du jeudi,
- 110,00 € pour la journée du vendredi,
- 140,00 € pour le Pass complet du colloque pour les professionnels et particuliers (deux journées).
- 50,00 € pour le Pass étudiant complet du colloque (deux journées).

Le solde sera couvert par des financements extérieurs (Etat, collectivités territoriales, partenaires privés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 41
- Abstentions : 0
- Votants : 41
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 41
- Pour : 41
- Contre : 0

- FIXE comme mentionnés ci-dessous les tarifs de participation à ce colloque :

- 60,00 € pour la demi-journée du jeudi,
- 110,00 € pour la journée du vendredi,
- 140,00 € pour le Pass complet du colloque pour les professionnels et particuliers (deux journées).
- 50,00 € pour le Pass étudiant complet du colloque (deux journées).

- AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide des partenaires extérieurs pour financer le solde de la conférence et du colloque:

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 janvier 2019 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°021-2019 – Société GIMN'S – avenant de prolongation du marché pour la prestation d'entretien des locaux au Théâtre Quartier Libre et la Chapelle des Ursulines jusqu'au 31 mai 2019 pour un montant total de 3 976,25 € TTC (avril et mai)

N°022-2019 – Société ARPEGE – contrat de service licences Web Arpège et avenant au contrat d'assistance Image – le coût de la licence : 468,00 € TTC + une redevance annuelle : 93,60 € TTC

N°023-2019 – Suppléance de monsieur le maire du 8 au 11 avril 2019 assurée par Martine CHARLES

N°024-2019 – Service jeunesse – création d'une régie d'avances

N°025-2019 – Service jeunesse – création d'une régie de recettes

N°026-2019 – Service sports – création d'une régie de recettes animations multisports pendant les vacances scolaires

N°027-2019 – Service sports – création d'une régie de recettes patinoire et espace de roue

N°028-2019 – Droits de place marchés – création d'une régie de recettes

N°029-2019 – Restauration scolaire – création d'une régie de recettes

N°030-2019 – Sarl ABS CONDUITE – location de locaux 51 rue du Général Hagron pour un loyer mensuel de 497,00 € HT

N°031-2019 – DPU – Aufresne COMPA – exercice du droit de préemption pour 2 500 € - décision annulée et remplacée par la décision N° 036-2019

N°032-2019 – Lots n°1 à 3 – rénovation de la piste d'athlétisme et aménagements périphériques – complexe sportif du Pressoir Rouge

N°033-2019 – Au poids plume (Halles) – bail pour une cellule commerciale pour un loyer annuel de 7 080,00 € HT avec un abattement de 30 % la 1^{ère} année, 20 % la 2^{ème} et 10 % la 3^{ème}

N°034-2019 – Société GIMNS – prestations d'entretien locaux du Théâtre Quartier Libre pour un montant annuel de 21 087,97 € TTC pour une durée d'un an.

N°035-2019 – Bouygues Energies - maintenance de l'éclairage des terrains sportifs pour un montant annuel de 2 870 € HT soit 3 444,00 € TTC

N°036-2019 – DPU – Aufresne COMPA – exercice du droit de préemption pour 2 500 € - Annule et remplace la décision N°031-2019

N°037-2019 - EFFIVERT – rénovation de la piste d'athlétisme et aménagements périphériques au complexe sportif du Pressoir Rouge – lot n°4 (base : 63 261,69 € HT + variante : 18 130,32 = 81 392,01 € HT soit 97 670,41 € TTC. Le montant total des lots s'élève à 1 213 982,60 € TTC

N°038-2019 – Société GIRARD LE TEMPS – contrat d'un an pour l'assistance et de maintenance des systèmes de contrôle d'accès Booky pour un montant annuel de 3 768,00 € HT soit 4 521,60 € TTC

N°039-2019 – SALAM Aide aux Orphelins de Guinée – convention d'occupation précaire et gracieux pour un an renouvelable

N°040-2019 – Lots 1 à 8 – Entreprises Boisseau, MCPA, Tertrin, Esneault et SMCO pour les travaux de mise en accessibilité PMR du complexe du Gotha pour un montant de 142 663,78 € TTC

N°041-2019 – SCI DALEX 2 rue de Charost – bail pour 7 mois du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 pour un montant mensuel de 450 €

N°042-2019 – Cultivons les Cailloux – contrat de sous-location 2 rue de Charost avec l'accord du bailleur SCI DALEX pour un montant mensuel de 450 €

N°043-2019 – Bouygues Energies & Services – contrat annuel de maintenance des carrefours à feux pour un montant de 834,00 € TTC

N°044-2019 – Eurl Subileau Matthias – contrat d'un an pour la dératisation pour 3 interventions pour un montant de 930,00 € HT soit 1 116,00 € TTC

N°045-2019 – Renouvellement du bail pour 3 ans avec la Trésorerie d'Ancenis-Saint-Géréon pour un loyer annuel 44 625,47 € HT soit 53 550,56 € TTC

N°046-2019 – Concept Propreté – contrat de 3 mois pour l'entretien de la galerie commerciale des halles pour un montant de 732,60 € TTC

Intervention de Madame LE BRUSQ sur la révision du PLU de Saint-Géréon : point sur l'avancement de la procédure

La création de la Commune Nouvelle Ancenis-Saint-Géréon au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en cours qui se poursuit sur le territoire de la commune historique de Saint-Géréon.

Seul le calendrier a été réadapté. Ainsi, l'arrêt du projet de P.L.U par le Conseil Municipal est prévu cet automne et l'enquête publique envisagée au printemps 2020, à l'issue de la période de consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon en décembre 2018, a été présenté le 20 mars 2019 aux Personnes Publiques Associées et le même jour, en soirée, en réunion publique.

Des panneaux de concertation ainsi qu'un registre d'observations sont à la disposition du public en mairie, place du Maréchal Foch.

La Ville communique régulièrement sur la procédure sur son site internet à la rubrique « Cadre de vie & travaux - révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Géréon », rubrique au sein de laquelle divers documents sont disponibles au téléchargement.